

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES

Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques

Sous-direction de la gestion des carrières

Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé - DGRH C2-1 / TN
☎ : 72, rue Regnault - 75243 Paris cedex 13 - ☎ : 01. 55. 55. 27. 58

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et notamment son article 24 ;

VU l'avis émis par la commission administrative paritaire nationale des attachés d'administration de l'Etat, en sa séance du 4 juillet 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les attachés principaux d'administration et les directeurs de service dont les noms suivent sont inscrits, au titre de l'année 2019, au tableau d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe. Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

Ordre	Civilité	Nom d'usage	Prénom
1	Mme	COEURJOLI	MICHELE
2	Mme	MARQUET	ANNIE
3	M.	PASCAL	BRUNO
4	M.	NICOLAS	PATRICK
5	Mme	MONTANERA	BRIGITTE
6	Mme	BLONDIAUX	MARIE-CHRISTINE
7	M.	SCHOTTEY	SERGE
8	M.	BELGRAND	JEAN-LOUIS
9	M.	ETIENNE	PHILIPPE
10	Mme	DENIS	JOCELYNE
11	M.	DEMAZIERES	MARIO
12	M.	JAMBON	DOMINIQUE
13	M.	HERNANDEZ	PHILIPPE
14	Mme	BERGES	MARYSE
15	Mme	GOYHENEIX	BERNADETTE
16	M.	LAMARQUE	MAXIME
17	Mme	MOISAN	MARTINE

18	Mme	CRAMPES	LUCETTE
19	M.	DIBAR	JEAN-LUC
20	Mme	DUPRAT	FRANCOISE
21	Mme	MICHALAK	CHANTAL
22	M.	LEHUT	MICHEL
23	M.	THURIES	OLIVIER
24	M.	BLEUSE	BRUNO
25	M.	WULLSCHLEGER	FREDERIC
26	Mme	BAUDIER	FREDERIQUE
27	M.	LABORIE	BRUNO
28	Mme	FOLLET	DANIELLE
29	Mme	DUFRECHOU	SYLVIE
30	M.	MALACLET	JEAN-CHRISTOPHE
31	M.	BARRA	LAURENT
32	M.	GROSCLAUDE	OLIVIER
33	Mme	HEIMERMANN	BRIGITTE
34	Mme	LAMBERT	CORINNE
35	M.	SAUTRON	LUCAY
36	Mme	FATMI	HADJRIA
37	Mme	RYBARCZYK	CHRISTINE
38	Mme	FOUSSARD-MAKNI	EMILY-ANNE
39	M.	GAUTHIER	ROLAND
40	Mme	RAVALET	MYRIAM
41	M.	LAFFARGUE	MARC
42	Mme	WINE	GENEVIEVE
43	M.	FRIBAULT	SAMUEL
44	Mme	PERRIER	MYRIAM
45	M.	MERLET	NICOLAS
46	M.	BERENGUIER	PAUL-MARIE
47	Mme	VEBER	VERONIQUE
48	Mme	HENRY	RACHEL
49	Mme	TARDE	GERALDINE
50	Mme	FERRON	GAELE
51	Mme	DUPORT	MARIE-CHRISTINE
52	M.	POUTEAU	DENIS

53	Mme	HACHEMI	CHRISTELLE
54	Mme	BAZOLY	JOCELYNE
55	M.	SANGOUARD	LUC
56	M.	BLOT	JEAN-LOUIS
57	M.	PAIROT	STEPHANE
58	M.	PEIL	DAVID
59	Mme	ALMERAS	NATHALIE
60	Mme	CHARKAOUI	MARTINE
61	M.	EVARD	ALAIN
62	M.	BLOT	JEAN-PIERRE
63	Mme	MISERY	VALERIE
64	Mme	PLACIAL	SABINE
65	Mme	IMBERDORF	SEVERINE
66	M.	HILAIRE	JEAN-LUC
67	Mme	MUNOS-MOMPONTET	MICHELLE
68	Mme	SAVOIE	ISABELLE
69	Mme	BIGNON	MELANIE
70	M.	IGNACE	ALAIN
71	Mme	DELMAS	FRANCOISE
72	M.	BROUAUX	THIERRY
73	M.	HERVE	JOEL
74	Mme	SERY	HUGUETTE
75	Mme	GUILLAUME	MARIE-HELENE
76	M.	BOSDURE	PATRICK
77	Mme	LENOIR	SERVANE
78	Mme	VALMINOS	VICTOIRE
79	Mme	LAGHMARA	DJAMILA
80	Mme	PERRIN	NICOLE
81	Mme	GOUTTE	PASCALE
82	Mme	SITALAPRESAD	MARIE
83	M.	AVRIL	CHRISTOPHE
84	Mme	GUY	CELINE
85	M.	LAMA	WILFRID
86	M.	RATIARISON	HERVE
87	M.	BEISSIER	GERALD
88	M.	THEROSIET	JEAN-PIERRE
89	M.	BOUVET	LUC

90	Mme	EL HBARI	CHRISTINE
91	Mme	BARBIERI	FLORENCE
92	Mme	BUFARD	MIREILLE
93	Mme	TROTIN	LAURENCE
94	Mme	DESTREM	HELENE
95	Mme	MARCHAL	FABIENNE

Fait, le

10 JUIL. 2019

Le chef du bureau des personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé,

Arnaud LEDUC

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.